Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 035-263502072-20261006-2026_03_01_CCAS-DE

Pacé
ville & nature

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CCAS

L'an deux mil vingt-six, le six octobre à dix-huit heures, le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur DEPOUEZ, Président du CCAS de Pacé.

Date de convocation : 28/09/2026
Nombre de membres en exercice : 13
Présents à l'ouverture de la séance : 10

Quorum réuni

Étaient présents :

M. DEPOUEZ

Mme BOISNARD

Mme HERCEG-GALESNE

Mme MONTESINOS

M. ROUAULT

Mme BESNARD

M. CORNEC

M. GAISLIN

Mme ROHON

M. SCATTON

Étaient excusés :

M. BOUFFORT

Étaient absents :

Mme YSOPE jusqu'à 18h04

M. TRUBERT jusqu'à 18h02

Secrétaire de séance :

Mme BESNARD

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 035-263502072-20261006-2026_03_01_CCAS-DE

Del 2026-03-01 – 06 octobre 2026

DÉLIBÉRATION PORTANT ADOPTION DE LA SUBVENTION 2026 POUR LE DISPOSITIF « SORTIR »

Le rapporteur,

- Rappelle que lors des conseils d'administration en date du 17 février 2026 et du 12 mai 2026, les subventions aux associations dont l'objet présente un caractère social ont été approuvées respectivement par délibérations N° 01-05 et N° 02-06.

- Expose que depuis lors, le renouvellement de l'adhésion de la commune de Pacé au dispositif SORTIR a été actée en Conseil Municipal par délibération N°04/08, en date du 07 juillet 2026.

Considérant *la nécessité pour ces associations et organismes de droit privé, d'obtenir des subventions pour pouvoir fonctionner ;*
Considérant *les demandes de subventions de plusieurs associations et organismes de droit privé adressées à ce jour au CCAS de la commune de Pacé pour l'année 2026 ;*
Considérant *que l'aide financière accordée doit répondre exclusivement à une préoccupation d'ordre social, au profit des habitants de la commune de Pacé ;*
Considérant *la délibération du Conseil Municipal n° 04/08 en date du 07 juillet 2026, approuvant le renouvellement de la convention tripartite entre la commune de Pacé, l'APRAS et Rennes Métropole relatif au dispositif SORTIR et de sa prise en charge du coût financier par le CCAS de Pacé ;*
Considérant *que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du Budget Primitif du CCAS ;*

- Propose, après étude des pièces justificatives, de fixer le montant de la subvention à l'association APRAS pour 2026, comme suit :

Association	Objet	Montant en € versé en 2025	Montant en € sollicité en 2026	Montant en € accordé en 2026	Vote
APRAS	Dispositif "Sortir" (Promotion de l'animation & du lien social afin de favoriser l'accès à la culture, aux sports & loisirs) - 2026	15 200.00	15 200.00	**15 200.00**	Pour : Unanimité Contre : 0 Ne prend pas part au vote : 0
APRAS	Dispositif "Sortir" (Promotion de l'animation & du lien social afin de favoriser l'accès à la culture, aux sports & loisirs) – solde 2025	91.25	69.56	**69.56**	Pour : Unanimité Contre : 0 Ne prend pas part au vote : 0
TOTAL ATTRIBUÉ				**15 269.56**	

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré

DÉCIDE d'allouer la subvention à l'association APRAS au titre du dispositif SORTIR pour 2026, conformément au tableau détaillé et présenté ci-dessus.

AUTORISE M. le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

VOTE : Unanimité

Quorum réuni : 12 membres présents

Fait les jours mois et an que dessus,
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
Jeannine BESNARD

Le président du CCCAS,
Hervé DEPOUEZ

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ★ Ville de PACÉ